

# DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

## AVERTISSEMENT

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## FCPI SMALL CAP VALUE

### CODE ISIN

PARTS A : FR 0011109065

PARTS B : FR 0011130202

**FONDS COMMUN DE  
PLACEMENT DANS  
L'INNOVATION, NON  
COORDONNÉ, SOUMIS AU  
DROIT FRANÇAIS**

### SOCIÉTÉ DE GESTION

MIDI CAPITAL GP 02028

## 1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### Le Fonds a pour objectif :

(i) d'investir 60 % de son actif (le « Quota d'Investissement de 60 % ») en s'orientant vers des sociétés présentant un caractère innovant (les « PME Innovantes »), afin de répondre aux critères fixés par l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier. Le Fonds pourra investir tout ou partie du quota d'investissement en sociétés cotées sur un marché réglementé ou non (mais seulement à hauteur de 20 % de l'actif du Fonds s'agissant de l'investissement en sociétés cotées sur un marché réglementé). Elles ont vocation à être cédées en vue de réaliser des plus-values. Pour cette part de l'actif, la Société de gestion, tout en conservant une partie de sa gestion, délèguera à la société de gestion Amilton Asset Management, la gestion des liquidités du Fonds dans l'attente de leur investissement initial dans des actifs éligibles auxdits quotas (c'est à dire pendant les deux premiers exercices).

(ii) Le solde de l'actif du Fonds, soit au plus 40 % (le « Quota Libre ») sera géré par la société de gestion Amilton Asset Management avec un objectif de gestion diversifiée. Dans ce cadre, le Fonds pourra notamment investir dans des instruments monétaires, OPCVM (actions, obligations, diversifiés), obligations convertibles, actions et titres spéculatifs (High Yields) avec une exposition aux marchés émergents plafonnée à 10 %. Il pourra également être amené à investir aussi bien dans des obligations notées « Investment Grade » (AAA à BBB- chez Standard and Poor's et de Aaa à Baa3 chez Moody's) que, dans la limite de 15 %, dans la catégorie « High Yield » (BB+ à D/DS chez Standard and Poor's et de Ba1 à C chez Moody's) et/ou dans des obligations non notées. En cas d'investissement dans des instruments financiers de taux, ces derniers seront compris dans une fourchette de sensibilité allant de -3 à +10.

Ce Fonds a une durée de vie de six années à compter de sa date de constitution, soit jusqu'au 31/12/2017 (prorogeable 2 fois 1 année sur décision de la Société de Gestion), pendant laquelle les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement). La phase d'investissement se déroulera en principe sur les 5 premiers exercices du Fonds, soit jusqu'au 30/06/2017, et le quota d'investissement de 60 % devra être atteint le 31/12/2013. La phase de désinvestissement devrait commencer à compter de l'ouverture du 6ème exercice, soit le 01/07/2017. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard en 2019.

### CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU FONDS

#### a) Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir

- Titres de capital (actions ordinaires ou de préférence) de sociétés non cotées ou cotées sur un marché français ou étranger (40 % au moins de l'actif du Fonds) ;
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions...) de sociétés non cotées ou cotées sur un marché français ou étranger ;
- Parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ;
- Avances en compte courant (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) ;
- Actions ou parts d'OPCVM cotés ou non cotés. En cas d'investissement en actions ou parts d'OPCVM cotés, il s'agira (i) d'OPCVM de droit français coordonnés ou non ou (ii) d'OPCVM de droit étranger coordonnés (ETF, ETC, Trackers...).



## b) Objectif particulier

Le Fonds envisage d'investir dans une vingtaine de PME Innovantes en fonction des souscriptions qu'il aura reçues. La Société de Gestion privilégiera les sociétés les plus matures offrant des opportunités de croissance fortes avec des objectifs de durée d'investissement de trois à quatre ans.

## c) Type de gestion

Le Fonds investira notamment dans des sociétés éligibles au Quota d'Investissement de 60 % porteuses de projets de croissance organique forte sur des niches de marché, en général B to B (tels que le développement de nouveaux marchés, l'augmentation des unités de production, le renforcement des équipes commerciales, la consolidation capitalistique pour faire face à des besoins en fonds de roulement), ou externe (à savoir notamment des acquisitions de cibles complémentaires ou concurrentielles) afin de participer à la consolidation d'un métier (stratégie de Build Up). Les sociétés ciblées interviendront dans tous les secteurs des technologies innovantes, quelque soit le domaine d'activités.

## d) Affectation des résultats

Les sommes distribuables sont en principe capitalisées pendant un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts A et B. Passé cette date, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession selon l'ordre de priorité défini dans le règlement du Fonds.

# 2. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

## a. Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



Les Fonds de capital investissement tels que les FCPI et FIP présentent un risque élevé de perte en capital. En effet, la performance du Fonds n'est pas garantie et tout ou partie

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	MONTANT OU TAUX CONSENTI PAR LE SOUSCRIPTEUR
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le Fonds correspondant à des droits d'entrée	(TMDE)	5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	8 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM _ D)	2,02 %
4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,59 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds	(TMFAM _ G)	2,54 %*
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie du Fonds, le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM _ GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie du Fonds n'excèdera jamais le TFAM total maximal	(TMFAM _ GD) = (TMFAM _ G) + (TMFAM _ D)	4,56 % = 2,02 % + 2,54 %

\* Le gestionnaire pourra se subroger dans les droits du distributeur sur les droits d'entrée exigibles.



du capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

## b. Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur

- Risque de crédit : risque de perte d'une créance du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés ; en cas de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur, la valeur de ces actifs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ainsi, une hausse des spread de crédit entraînera une baisse de la valeur liquidative des obligations concernées. S'agissant de l'exposition sur les taux « High Yield », elle ne représentera pas plus de 15 % de l'actif.

- Risque lié à la liquidité : Compte tenu du fait que le fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME non cotées sur un marché réglementé, il pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et au niveau de prix souhaités.

- Risque de contrepartie : risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme pour lesquels la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.

# 3. FRAIS ET COMMISSIONS

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

## a. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du Fonds (8 ans de durée de blocage maximum) ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur).

## b. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du Fonds (8 ans de durée de blocage maximum) ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur).

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUMS	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMUM	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMUM
Droit d'entrée et de sortie (1)	0,59 %	0,59 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3,81 %	1,43 %
Frais de constitution (3)	0,14 %	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (4)	0,02 %	Néant
Frais de gestion indirects (5)	0,01 %	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>4,56 %</b> = valeur du TFAM-GD telle qu'indiquée dans le présent DICI (cf. Section a ci-dessus)	<b>2,02 %</b> = valeur du TFAM-D telle qu'indiquée dans le présent DICI (cf. Section a ci-dessus)

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Le gestionnaire pourra se subroger dans les droits du distributeur sur les droits d'entrée exigibles.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et financier, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum, la rémunération du distributeur hors droits d'entrée pouvant aller de 0,76 % à 1,43 % du montant total des souscriptions, droits d'entrée inclus.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

(4) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseil relatifs à l'acquisition, à la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles ; les frais de contentieux éventuels ; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI, etc. Ils sont en principe supportés par la société cible de l'investissement et à défaut par le Fonds.

(5) Conformément à la réglementation en vigueur le taux de frais de gestion indirects annuel moyen maximum n'intègre pas les frais liés aux investissements du Fonds dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou dans des fonds d'investissement. Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

### Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried interest »).

La Société de Gestion a vocation à investir au moins 0,25 % (SM) de la souscription, dans le Fonds dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100 % (RM).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100 %



**Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest »**

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (ÉVOLUTION DE L'ACTIF DU FONDS DEPUIS LA SOUSCRIPTION, EN % DE LA VALEUR INITIALE)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS POUR UNE SOUSCRIPTION INITIALE (DROITS D'ENTRÉE INCLUS) DE 1 000 DANS LE FONDS					
	SOUSCRIPTION INITIALE TOTALE (Y COMPRIS DROITS D'ENTRÉE)	FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION (Y COMPRIS DROITS D'ENTRÉE)			IMPACT DU «CARRIED INTEREST» AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	TOTAL DES DISTRIBUTIONS AU BÉNÉFICE DU SOUSCRIPTEUR DE PARTS OU TITRES DE CAPITAL OU DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ORDINAIRES LORS DE LA LIQUIDATION (NETTES DE FRAIS)
		TOTAL	DONT : FRAIS DE GESTION	DONT : FRAIS DE DISTRIBUTION (Y COMPRIS DROITS D'ENTRÉE)		
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	366	205	161	0	476
Scénario moyen : 150 %	1 000	366	205	161	95	1 334
Scénario optimiste : 250 %	1 000	366	205	161	286	2 096

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer au Titre V du règlement du Fonds, disponible sur le site Internet [www.midicapital.com](http://www.midicapital.com) ou sur demande.

## 4. INFORMATIONS PRATIQUES

### Nom du dépositaire :

CACEIS Bank

### Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds

Le prospectus complet, comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel et la lettre annuelle d'information du souscripteur seront disponibles sur simple demande écrite du porteur au siège social de la Société de Gestion. Ces documents pourront lui être adressés sous forme électronique.

Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante :

[www.midicapital.com](http://www.midicapital.com)

### Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative

Tous les 6 mois (30 juin et 31 décembre), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives du Fonds. Ces valeurs liquidatives sont publiées dans les huit (8) semaines suivant la fin de chacun de ces semestres et seront adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion. Par exception, la première valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin 2012.

### Fiscalité

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, d'une part d'une réduction d'Impôt sur le Revenu («IR») et, d'autre part, pour les porteurs de parts de catégories A et B, d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds). Le Fonds a également vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie B de bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune («ISF»). Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est communiquée aux porteurs de parts ci-après.

### Informations contenues dans le DICI

La responsabilité de Midi Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 janvier 2012.

Pour toute question, s'adresser à :

Midi Capital

Par e-mail : [contact@midicapital.fr](mailto:contact@midicapital.fr)

Téléphone : 05.62.25.92.46

